

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES HYPERMARCHÉS DU 13 FÉVRIER 2019

Propositions de la direction

www.cfdt-carrefour.com

www.facebook.com/carrefour.reculsocial

Flash info du 13 février 2019



La direction
fait une
proposition
d'augmenta-
tion de
salaires en 1
fois sur 2019

2% au 1er mars 2019

Niveau 1B
+25,6 € nets mensuels
par rapport à janv.
2019
*(Environ 345 € annuels -
base de 13,5 mois)*

Niveau 2B
+26,5 € nets mensuels
par rapport à janv.
2019
*(Environ 358 € annuels-
base de 13,5 mois)*

Niveau 3B
+28,5 € nets mensuels
par rapport à janv.
2019
*(Environ 385 € annuels -
base de 13,5 mois)*

Niveau 4B
+31,4 € nets mensuels
par rapport à janv.
2019
*(Environ 424 € annuels -
base de 13,5 mois)*

Commentaires CFDT

La proposition de la direction couvre donc l'inflation prévue pour 2019 (qui est de 1,6%).

Attention : les calculs en bas à gauche sont valables pour un salarié n'ayant pas encore de complément de prime de vacances.

Il s'agit bien sûr d'une estimation donnée à titre indicatif, qui peut varier selon votre ancienneté et votre indemnité compensatrice.

Les équipes CFDT iront recueillir l'avis des salariés avant une décision sur la signature (prévue le 12 mars en cas d'accord)...

Nous reviendrons vers vous après avoir pris le temps d'analyser le projet d'accord, qui nous sera envoyé dans les jours qui viennent avec les grilles de salaires officielles.

Grilles de salaires

La grille de salaire de mars est augmentée de 2%, sauf pour les niveaux 1A, 1B, 2A et 3A qui ont eu une augmentation par la **revalorisation du SMIC** au 1er janvier 2019.

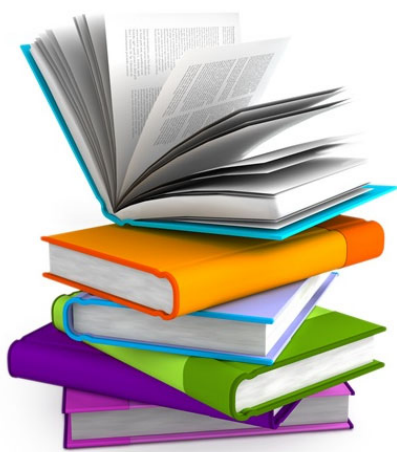
Grille de salaires du 1er janvier au 28 fév. 2019	Taux horaire hors forfait pause (en Euro)	Taux horaire forfait pause inclus (en Euro)	Salaire mensuel temps complet forfait pause inclus (en Euro)	Durée de la période d'accueil
I A	10,030	10,53	1 597,31	0 à 4 mois
I B	10,030	10,53	1 597,31	Dès le 5ème mois
II A	10,030	10,53	1 597,31	0 à 4 mois
II B	10,060	10,56	1 602,09	Dès le 5ème mois
III A	10,030	10,53	1 597,31	0 à 6 mois
III B	10,733	11,27	1 709,26	Dès le 7ème mois
IV A	11,008	11,56	1 753,06	0 à 1 ans
IV B	11,844	12,44	1 886,20	Après 1 an
V	12,549	13,18	1 998,48	
II Assistant commercial	10,376	10,89	1 652,42	En application de l'accord du 25 mars 2013
III Vendeur de produits et services	10,060	10,56	1 602,09	En application de l'accord du 23 décembre 2015
I C	10,060	10,56	1 602,09	En application de l'accord du 25 mars 2013
II C	10,252	10,76	1 632,67	En application de l'accord du 24 février 2005 et de l'accord du 26 février 2016
III C	10,927	11,47	1 740,17	En application de l'accord du 1er mars 2017
IV C	12,058	12,66	1 920,28	En application de l'accord du 24 février 2005
IIIC Technicien Fabrication	11,141	11,70	1 774,25	En application de l'accord du 15 février 2012 et du 27 février 2014

Grille de salaires du 1er mars au 31 décembre 2019	Taux horaire hors forfait pause (en Euro)	Taux horaire forfait pause inclus (en Euro)	Salaire mensuel temps complet forfait pause inclus (en Euro)	Durée de la période d'accueil
I A	10,130	10,64	1 613,24	0 à 4 mois
I B	10,179	10,69	1 621,04	Dès le 5ème mois
II A	10,130	10,64	1 613,24	0 à 4 mois
II B	10,261	10,77	1 634,10	Dès le 5ème mois
III A	10,209	10,72	1 625,82	0 à 6 mois
III B	10,948	11,50	1 743,50	Dès le 7ème mois
IV A	11,228	11,79	1 788,10	0 à 1 ans
IV B	12,081	12,69	1 923,95	Après 1 an
V	12,800	13,44	2 038,45	
II Assistant commercial	10,584	11,11	1 685,54	En application de l'accord du 25 mars 2013
III Vendeur de produits et services	10,261	10,77	1 634,10	En application de l'accord du 23 décembre 2015
I C	10,261	10,77	1 634,10	En application de l'accord du 25 mars 2013
II C	10,457	10,98	1 665,31	En application de l'accord du 24 février 2005 et de l'accord du 1er mars 2017
III C	11,146	11,70	1 775,04	En application de l'accord du 1er mars 2017
IV C	12,299	12,91	1 958,66	En application de l'accord du 24 février 2005
IIIC Technicien Fabrication	11,364	11,93	1 809,76	En application de l'accord du 15 février 2012 et du 27 février 2014

Mesures sociales

SOLIDARITÉ, PRIME DE VACANCES, NÉGOCIATIONS DIVERSES ET TRANSPORT.

Pour la première fois depuis des années, le contenu de la négociation portant sur l'amélioration des accords d'entreprises, est très limité. La direction annonçant sa volonté de **concentrer l'enveloppe de négociation sur l'augmentation de salaire.**



Cependant, les modifications suivantes sont apportées :

- Le budget du **fonds de solidarité** est porté de 350 000 € à **370 000 €.**

- Le plafond du **complément de**

prime de vacances est revalorisé de 2% et passe à **1 615 €** pour 2019.

- Le taux de cotisation de la **retraite complémentaire des cadres** est revalorisé (art.83).



D'autre part Carrefour annonce l'ouverture de négociations sur plusieurs sujets :

- * Négociation d'un accord **égalité professionnelle homme/femme** (prévu par la loi).
- * Négociation sur les **classifications** en prenant en compte l'évolution des métiers (au cours du 1er semestre).
- * Négociation d'un **contrat générationnel** avec un plan d'actions pour améliorer les conditions de travail des seniors (début second semestre).
- * Remise en route d'une négociation sur **le métier et les conditions de travail du secteur caisses** (2ème semestre 2019).
- * Ouverture d'une négociation sur les règles relatives au fonctionnement de la **modulation** (second semestre).
- * Ouverture d'une négociation en 2019 sur la rémunération des vendeurs **produits et services** et **l'avenir du métier** (déjà prévue courant avril).



Nouveauté :

la direction accepte **à la demande de la CFDT** de mettre en place dans les magasins, des négocia-

tions locales **sur les modalités liées au transport domicile - travail**, au co-voiturage et à l'amélioration des conditions d'accès aux magasins (parking, abri-vélo, bornes de recharge etc.)

Un accord national prévoira les conditions de négociations dans les magasins.